COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 25 mai 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Présents: MM Christophe DE CLERCK, Lysiane FINOT, Michel DE LANGLOIS, Louise MICHENAUD, Michel DELHOMMEAU, Stéphanie REBEYROLLE, Dominique DUBECQ, David LAURELUT, Martine HERRGOTT, Kaci AGOUN, Thérèse COLIN, Jean-Jacques HERRGOTT, Charline PRADO, Victor IGNASIAK, Aurore BAUDOUIN, Valentin BARUGOLA, Nathalie BOISSIERE, Franck BONNASSIEUX, Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Franck DUPUIS, Pascale LAVERDURE, Sébastien CREPIN.

Absents ayant donné pouvoir : néant. Absents excusés : Mme Chantal BRUGEAT. Secrétaire de séance : Franck DUPUIS.

2020-15 - Formation des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-22,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer les commissions municipales suivantes, présidées par le maire :

- Commission communication, 7 membres, MM. Lysiane Finot, Louise Michenaud, Martine Herrgott, Kaci Agoun, Valentin Barugola, Pascale Laverdure, Victor Ignasiak,
- Commission voiries et bâtiments, 9 membres, Lysiane Finot, Michel De Langlois, Michel Delhommeau, Louise Michenaud, Jean-Jacques Herrgott, Franck Bonnassieux, Kaci Agoun, Dominique Dubecq, David Laurelut,
- Commission jeunesse et sport, 10 membres, Lysiane Finot, Louise Michenaud, Stéphanie Rebeyrolle, Jean-Jacques Herrgott, Martine Herrgott, Valentin Barugola, Chantal Brugeat, Aurore Baudouin, , Héloïse Delahoulle-Devismes, Pascale Laverdure, Charline Leclere, Victor Ignasiak,
- Commission fêtes, cérémonies et fleurissement, 13 membres, Lysiane Finot, Michel De Langlois, Michel Delhommeau, Louise Michenaud, Stéphanie Rebeyrolle, Jean-Jacques Herrgott, Martine Herrgott, Valentin Barugola, Aurore Baudouin, Franck Bonnassieux, Chantal Brugeat, Héloïse Delahoulle-Devismes, Charline Leclere, Sébastien Crépin,
- Commission prévention et sécurité, 7 membres, Stéphanie Rebeyrolle, Jean-Jacques Herrgott, Franck Bonnassieux, Thérèse Colin, Dominique Dubecq, Pascale Laverdure, David Laurelut,
- Commission environnement et mobilité, 6 membres, Michel De Langlois, Stéphanie Rebeyrolle, Thérèse Colin, Nathalie Poncet, David Laurelut, Charline Leclere, Kaci Agoun,
- Commission finances et impôts, 5 membres, Michel De Langlois, Louise Michenaud, Jean-Jacques Herrgott, Franck Bonnassieux, Dominique Dubecq,
- Commission urbanisme, 8 membres, Lysiane Finot, Michel De Langlois, Chantal Brugeat, Dominique Dubecq, Franck Dupuis, Nathalie Poncet, Pascale Laverdure, David Laurelut.

2020-16 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-22, Le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner les délégués de la commune qui siégeront dans divers organismes,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE LES représentants suivants :

- CNAS: Mme Louise Michenaud,
- CA de la caisse des écoles (CDE), Présidé par le maire : MM. Stéphanie Rebeyrolle, Charline Leclere,
- CCAS, présidé par le maire : MM. Louise Michenaud, Martine Herrgott, Lysiane Finot, Chantal Brugeat,
- Délégué aux relations militaires : M. Jean-Jacques Herrgott,
- Délégués aux relations avec les associations : MM. Lysiane Finot, Jean-Jacques Herrgott, Aurore Baudouin,
- Commission consultative auprès de l'aérodrome Coulommiers-Voisin : MM. Christophe De Clerck, titulaire, David Laurelut, suppléant,
- SI du collège de Faremoutiers : MM. Lysiane Finot, Stéphanie Rebeyrolle, titulaires, Héloïse Delahoulle-Devismes, Aurore Baudouin, suppléants,
- Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM): MM. Christophe De Clerck, Franck Bonnassieux, Kaci Agoun, Dominique Dubecq, suppléants,

• Commission de révision des listes électorales : M. Jean-Jacques Herrgott,

2020-17 - Délégations données au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-22,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ponctuels où permanents.;
- 3/ de procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts;
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 213 000 € HT;
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 11/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'Etat, d'une collectivité locale, d'un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code;
- 16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières et ce, devant les juridictions administratives et judiciaires (constitutions de partie civile et tous actes de procédure);
- 17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de 15 000 € par accident et exclusivement dans l'hypothèse où ces sinistres ne seraient pas couverts par l'assureur de la collectivité;
- 18/ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal;
- 19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ de réaliser les lignes de trésorerie, d'une durée maximale de douze mois, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 21/ d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;
- 22/ d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

2020-18 - Demande de subvention au titre de la DSIL pour 2020 - modification du plan de financement

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement de la demande de subvention au titre de la DSIL pour 2020, concernant l'extension et la remise aux normes de la cantine scolaire

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit, le dit plan de financement :

- Subvention du Département (FAC) (648 185 € X 50 %)......324 093 €;

2020-19 - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC)

Monsieur le Maire expose que la commune peut maintenant prétendre à une aide départementale au titre du FAC pour l'extension et la remise aux normes de la cantine scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 648 185 euros HT.

Il propose le plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DSIL (648 185 € X 10%)......64 818 €;
- Subvention du Département (FAC) (648 185 € X 50 %)......324 093 €;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière du Département, au titre du FAC;

ARRETE les modalités de financement, telles que définies ci-dessus ;

APPROUVE le projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'accord de subvention et à signer tout document contractuel nécessaire à la réalisation de cette opération.

2020-20 - Quartier multigénérationnel - vente du terrain

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/06/01/09, en date du 1^{er} juin 2012, concernant la cession des terrains au prix de 177 080 € et la réalisation des travaux en domaine public, pour un montant équivalent, relatifs au projet de quartier multigénérationnel,

Vu la promesse de vente en date du 7 décembre 2012, pour un montant de 177 080 €,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2020-2 et 3, en date du 14 janvier, concernant la cession des terrains au prix de 510 000 € HT et la réalisation des travaux en domaine public, pour un montant équivalent, relatifs au projet de quartier multigénérationnel,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 mai 2017 estimant le terrain pour une valeur vénale de 163 630 €,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 janvier 2020 estimant le terrain pour une valeur vénale de 1 165 000 €,

Considérant que ce projet a été labellisé, le 17 décembre 2012, pour sa contribution au projet départemental de territoire, confirmant par-là l'intérêt communal à sa réalisation,

Considérant que le projet a été retardé suite à un recours contentieux contre le permis de construire,

Considérant que la société Logivam, porteuse du projet initial a fusionné pour devenir Clésence,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la commune de faire aboutir ce programme offrant un habitat réunissant les générations, adapté aux personnes âgées,

Considérant que ce projet de quartier habitat et services s'inscrit dans une démarche d'accessibilité et de qualité de services pour tous,

Considérant la qualité du projet et les engagements pris à ce titre par le 2 municipalités précédentes,

Considérant le caractère social du projet,

Considérant d'en vendant le terrain au prix des travaux en domaine public (509 417,43 € HT), au terme de l'opération aucune somme n'aura été perçue par la commune pour cette vente et que l'intérêt communal susvisé dépasse largement l'aspect financier de l'opération,

Considérant que les terrains ont étés acquis par la commune pour la somme de 160 420 € et que le prix de vente

envisagé est nettement supérieur à cette somme,

Considérant qu'il n'est pas dans la vocation ni dans l'intérêt de la commune de réaliser de la spéculation immobilière, Considérant que si le terrain devait être vendu au prix de l'estimation du Domaine ce projet à caractère purement social, déjà validé par 2 municipalités successives, serait compromis,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à céder, à la société Clésence, le terrain communal sis rue des Iris, cadastré ZE 24, 25 et 26, d'une superficie cadastrale de 12 750 m², au prix de 510 000,00 € TVA sur marge incluse €, frais d'actes non compris;

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'actes notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

S'ENGAGE à réaliser, sur le domaine public, les travaux suivants :

Détail du montant du terrain		
Travaux VRD de la rue des Iris	461 228.90 € HT	
GRDF .	0.00 € HT	Convention de desserte
ENEDIS réseau Haute Tension	0.00 € HT	Déplacement de la ligne HT pris en charge intégralement par ENEDIS
ENEDIS réseau Basse Tension	13 598.00 € HT	
AEP (SNE 77)	34 590.53 € HT	1
Assainissement-EP	Compris dans le marché de Travaux VRD	· (
Eclairage public / TV / FO	Compris dans le marché de Travaux VRD	6
TOTAL =	509 417.43 € HT	

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

2020-21 - Cession de la parcelle G 1457

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à céder la parcelle cadastrée G1457, sise à proximité de la rue Etienne de Montgolfier, d'une superficie de 973 m², au prix de 5 000 €, frais d'actes non compris,

DONNE pouvoir au Maire pour signer les actes notariés correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

2020-22 - Rétrocession de la voire « Péchiney » - rue Etienne de Montgolfier

Vu la délibération de la CA Coulommiers Pays de Brie, en date du 19 juin 2019, décidant la rétrocession de voirie, à titre gratuit, à la commune de Pommeuse, des parcelles cadastrées G 1357, pour 973 m², G 1358 pour 4 126 m² et G 1455 pour 847 m², constituant la deuxième partie de la rue Etienne de Montgolfier

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'intégrer cette portion de voirie dans le domaine public,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession, à titre gratuit des parcelles cadastrées G 1357, pour 973 m², 1358 pour 4 126 m² et G 1455 pour 847 m², constituant la deuxième partie de la rue Etienne de Montgolfier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, et tout document utile à la passation de celui-ci, DECIDE le classement dans la voirie communale (rue Etienne de Montgolfier) des dites parcelles,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral et à signer, au nom de la commune tout document nécessaire à sa concrétisation.

Le secrétaire de séance,

Franck Dupuis

